

Assemblée générale du SDE 82 à Beaumont-de-Lomagne : les principaux points à l'ordre du jour

Accueilli par le maire Jean-Luc Deprince, le président Jacques Gayral a réuni 225 personnes-maires et membres délégués- à ce dernier comité syndical de l'année en présence de :

- Vincent Roberti, Préfet de Tarn-et-Garonne et Stéphane de Carli sous-préfet,
- Jérôme Beq, vice-président du Conseil Départemental qui représentait le président Michel Weill,
- des services de l'Etat (Dgfp), des représentants des concessionnaires Edf, Enedis et GRDF,
- des entreprises prestataires invitées pour l'occasion.

Parmi les sujets à l'ordre du jour :

Informations sur le Groupement d'achat coordonné par le SDET et son rattachement

Le marché coordonné par le SDET, dont le SDE 82 est membre pilote, prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026. A ce titre, les membres ont consolidé courant automne 2025, les périmètres de leurs points de livraison auprès des fournisseurs attributaires.

Pour mémoire, conformément à la convention constitutive, les membres sont tenus d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins en lien avec le(s) fournisseur(s) titulaires des lots concernés. (Gestion comptable complète, ajustements : rattachements, détachements etc....). Le SDE 82, en tant que membre pilote, reste l'interlocuteur des membres sur son territoire et à ce titre accompagne ces derniers dans les modalités d'exécution des marchés qui les concernent.

Le point essentiel de cette séance a porté sur la motion adoptée par les membres du Comité Syndical contre l'acte de décentralisation des Compétences des AODE potentiellement transférées vers l'entité Département

En effet, le Gouvernement propose actuellement de positionner les départements en tant que chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, compétences attribuées par le législateur au bloc communal.

Le Président a rappelé que la distribution d'électricité et de gaz est une compétence historique du bloc communal, indispensable à la cohérence du service public local.

Cette motion adoptée a pour objectif de contester la volonté gouvernementale de faire du département un "chef de file", ce qui serait contraire à l'objectif affiché de clarification des compétences. Enfin, le préfet Vincent Roberti comme le président Jacques Gayral ont rappelé le rôle stratégique des syndicats d'énergie, garants de solidarité territoriale, d'investissements et de transition énergétique.

Délibérations

Convention de partenariat SDE 82-EDF : en faveur de la Prévention et de la lutte contre la précarité énergétique

Le SDE 82 a exprimé à EDF, fournisseur au tarif réglementé, son ambition de continuer à contribuer activement à la lutte contre la précarité énergétique, en soutenant notamment des initiatives de médiation sociale et de prévention.

La convention partenariale proposée traduit cette volonté par la mise en œuvre d'actions de sensibilisation aux économies d'énergies. Ainsi le SDE 82 organisera entre 1 et 4 temps par an d'information et de sensibilisation auprès d'élus et de ménages en situation de précarité et EDF fournira un lot de petit matériel (Multiprises, ampoules LED...) représentant ensemble une valeur de 500 € HT (révisable par avenant tous les ans).

Appel à projets ACTEE ; Lum'ACTEE+ Saison 4

Dans le cadre de l'exercice et du développement de la compétence éclairage public, le SDE 82 a souhaité candidater au Sous-programme Lum'ACTEE+ Saison 4.

Ce sous-programme, porté par la FNCCR, permet d'apporter un soutien opérationnel et financier aux collectivités soucieuses de rénover leur parc d'éclairage public, de maîtriser leurs consommations d'énergie, et d'agir pour le confort des habitants et de l'environnement.

Ce dispositif permettrait au SDE 82 de mobiliser des financements pour 4 typologies d'actions :

- Ressources humaines / Outils de suivi et de mesures des consommations / Etudes énergétiques et MOE.

Infrastructure de recharge pour véhicules électriques : révision de la politique en matière d'installation des équipements

Le SDE 82 a pris l'initiative, dès 2017, de déployer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur le territoire en réponse à la carence d'investissements privés et à la demande des communes lui ayant transféré la compétence. L'infrastructure, composée de 110 bornes, a permis de constituer un maillage territorial garantissant une borne accessible tous les 20 km.

L'écosystème de la mobilité électrique a depuis fortement évolué : nombre d'usagers et diversification des besoins, technologie des chargeurs, cadre réglementaire renforcé (type de prise, obligations d'équipements, décret qualité) et développement des initiatives des opérateurs privés. Ces initiatives interviennent cependant sur les zones à forte attractivité, au détriment des territoires ruraux pour lesquels l'équilibre économique est plus difficile à atteindre. Dans ce contexte, le SDE 82 propose de réviser sa politique de soutien à l'installation des bornes de recharge, afin d'éviter le risque de doublon d'investissement entre projets publics et privés, préjudiciables à tous. Les demandes seraient étudiées et qualifiées d'après :

- la zone d'attractivité du site (présence de commerces ou de services -santé, culture-, aires de covoiturage, pôles d'échanges multimodaux, flux de circulation, sites d'intérêt touristique),
- la proximité d'infrastructures de recharge existantes (publiques, privées),
- le développement du territoire et les initiatives privées connues ou projetées,
- la faisabilité technique de l'opération (contraintes de raccordement, qualité des réseaux de télécommunication, type de stationnement).

Pour maintenir son engagement et ses actions en faveur de la Transition Énergétique (rénovation de l'éclairage public, développement des énergies renouvelables, efficacité énergétique des bâtiments) tout en maîtrisant les ressources financières, la participation financière du SDE 82 s'élèverait à 20% du montant total HT de l'opération pour l'installation de nouvelles bornes ou le renouvellement des bornes existantes, applicable au 1^{er} janvier 2026. La participation communale serait en conséquence portée à 80% du montant total HT de l'opération.

Vote des statuts TERRACCOLIA : Loi 1901 pour création d'une Personne Morale Organisatrice (PMO)

Le contexte de l'énergie photovoltaïque est compliqué à plusieurs égards :

- Incertitudes concernant les objectifs de la PPE 3 et le calendrier de son adoption,
- Incertitudes quant aux dispositifs de rachat d'électricité soutenus par l'Etat (Obligation d'Achat ou CRE),
- Saturation rapide des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Afin d'offrir sur le territoire de Tarn-et-Garonne une palette la plus large possible d'outils de valorisation de l'énergie produite, le SDE 82 et la SEM Soélia ont décidé de constituer une Personne Morale Organisatrice (PMO) ; celle-ci permettra de porter des opérations d'autoconsommation collective en toute autonomie.

Dans une opération d'autoconsommation collective, la PMO joue un rôle central en assurant la gestion technique, administrative et réglementaire de la communauté. Elle collecte et vérifie les données de comptage des producteurs et consommateurs, puis applique la clé de répartition définissant la manière dont l'énergie est partagée entre les membres. La PMO garantit la transparence et la traçabilité du fonctionnement de la communauté, assurant un pilotage fiable et durable de l'opération. Les deux membres fondateurs seront le SDE 82 et Soélia. Le budget de fonctionnement annuel prévisionnel est d'environ 2000 €.

Débat d'orientations budgétaires 2026

Outre le programme pluriannuel de travaux, l'activité du SDE se déploie autour de plusieurs thématiques majeures :

- subventionnement des communes, notamment pour leurs opérations d'éclairage public
- accompagnement des communes : rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables, production de certificats d'économie d'énergie, audits énergétiques
- gestion des bornes de recharge pour véhicules électriques.

PCRS : durée d'amortissement

Le SDE 82 coordonne désormais la réalisation du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) à l'échelle du département et a conventionné pour ce faire avec l'IGN (coopération public-public) et Enedis (licence d'utilisation des données). Dans le cadre de ces partenariats, le SDE 82 s'acquittera auprès d'IGN d'une participation financière estimée à 836 680 € tandis qu'Enedis versera au SDE 82 une licence d'utilisation des données chiffrée à 197 976 €. Portant sur des investissements conséquents, ces mouvements financiers feront l'objet d'une inscription à l'inventaire du SDE 82 en tant qu'immobilisation obligatoirement amortissable pour une **durée d'amortissement de 7 ans**.

Ce 16 décembre, 19 délibérations ont été soumises au vote.